

Altareit

Assemblée générale du 24 mai 2022

Vingt-troisième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options
d'achat ou de souscription d'actions**

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2.297.184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Altareit

Assemblée générale du 24 mai 2022
Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions au bénéfice de salariés et de dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options ainsi consenties au titre de la présente autorisation donneront droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre maximal de 65.000 actions, étant précisé que :

- au sein de ce plafond, ce nombre ne pourra dépasser 20.000 actions de la Société en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux,
- ces émissions d'actions nouvelles s'imputeront sur les plafonds visés au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution
- le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 1 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options d'achat ou de souscription d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Pascal Leclerc
Associé

Ernst & Young Audit

Anne Herbein
Associée